



Société anonyme au capital de 604.538.230 euros  
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
RCS 445 074 685 Nanterre

## **RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

**Semestre clos le 30 juin 2007**

## Sommaire

Rapport semestriel d'activité -----
Etats financiers semestriels-----
Attestation du responsable du rapport financier semestriel -----
Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2007 -----

## RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

### I. FAITS MARQUANTS

Sur le premier semestre 2007, ARKEMA a poursuivi activement sa transformation et la mise en place de sa stratégie autour des trois axes prioritaires d'amélioration de la compétitivité, de croissance organique et de gestion du portefeuille.

Ainsi, dans le pôle **Produits Vinyliques**, la business unit Tubes et Profilés a annoncé, en janvier 2007, un projet d'évolution du site industriel Soveplast de Chantonay (France) destiné à restaurer la compétitivité du site. La business unit Compounds Vinyliques a également annoncé en février 2007, un projet d'arrêt des activités de Dorlyl en France et en Italie.

En mai 2007, ARKEMA a cédé son terrain du domaine portuaire de Tacoma aux Etats-Unis.

Dans la nuit du 23 au 24 mai, un incendie s'est déclaré sur l'un des trois fours de l'unité de fabrication de chlorure de vinyle (CVM) de Lavéra (France) entraînant l'arrêt des unités de production. Les unités ont redémarré progressivement dans le courant du mois de juillet. Le démarrage du four endommagé est prévu pour la fin du mois de septembre. Cet incident a fortement impacté la fabrication de CVM mais a eu finalement peu d'incidence sur les ventes de PVC. La force majeure n'a pas été déclarée.

Dans le pôle **Chimie Industrielle**, la business unit Thiochimie a lancé en janvier 2007, un plan d'actions pour améliorer la compétitivité de sa plate-forme de production de Lacq-Mourenx (France). Ce projet permettra de simplifier l'organisation et se traduira également par une augmentation de la capacité de production de DMDS de 30%. Au 1er trimestre 2007, la business unit Acryliques a lancé sur son site de Carling-Saint-Avoid (France) un projet de plan de performance destiné à accroître sa compétitivité. Enfin, en mars 2007, la business unit Fluorés a annoncé le recentrage de l'usine de Pierre-Bénite (France) sur ses activités les plus performantes pour en faire un site européen compétitif sur le long terme. Le processus d'information consultation des instances représentatives du personnel s'est achevé le 18 juin.

Le pôle Chimie Industrielle a également procédé au recentrage de ses activités avec la cession le 1<sup>er</sup> mai 2007 à Taminco, de son activité amines de spécialité (rattachée à la BU Thiochimie) dont la production est située sur le site de Riverview (Etats-Unis). Cette activité avait généré en 2006 un chiffre d'affaires de 72 millions de dollars US. La cession a un impact neutre dans les comptes du groupe.

ARKEMA a poursuivi le développement de ce pôle avec l'annonce de l'augmentation de sa capacité de production d'eau oxygénée de 10% à Jarrie (France) et la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe Essar sur le projet de construction d'une usine d'acryliques en Inde.

Dans la continuité de l'année 2006, dont la priorité avait porté sur la restauration de la compétitivité du pôle **Produits de Performance**, de nouvelles mesures ont été annoncées dans ce pôle au cours du premier semestre. La business unit Polymères Techniques a annoncé, en mai 2007, la fermeture en deux étapes de son usine de production de poudres co-polyamides de Bonn (Allemagne). En juin 2007, la business unit Additifs Fonctionnels a lancé un projet de réorganisation de son site de Vlissingen (Pays-Bas). Enfin, en juin 2007, la business unit Spécialités Chimiques a annoncé un projet de réorganisation de son site de Feuchy (France).

Le pôle Produits de Performance a également procédé à la simplification de son portefeuille d'activité avec la cession, le 1<sup>er</sup> février 2007, de son activité agrochimique Cerexagri à la société indienne United Phosphorus Limited (UPL). Cette activité avait généré en 2006, un chiffre d'affaires de 202 millions d'euros. En mai 2007, ARKEMA a annoncé un projet de cession à la société américaine Hexion Specialty Chemicals de son activité Résines Urée Formol dont les productions sont localisées sur le site allemand de Leuna. Cette activité avait généré en 2006 un chiffre d'affaires de 101 millions d'euros. Cette cession devrait dégager un impact positif dans les comptes 2007.

Enfin, ARKEMA a confirmé son intention de participer au consortium dans les termes proposés par Exeltium. Le projet de contrat entre Exeltium et EDF est en cours d'examen par les autorités européennes de la concurrence.

## II. ANALYSE DES RESULTATS FINANCIERS DU PREMIER SEMESTRE 2007

<i>(En millions d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2006	1 <sup>er</sup> semestre 2007	Variations En %
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>2 954</b>	<b>2 977</b>	<b>+0.8 %</b>
<b>EBITDA</b> .....	<b>234</b>	<b>284</b>	<b>+21%</b>
<b>Résultat d'exploitation courant</b> .....	<b>124</b>	<b>177</b>	<b>+43%</b>
Autres charges et produits .....	-40	-79	
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>84</b>	<b>98</b>	<b>+17%</b>
<b>Résultat net - part du groupe</b> .....	<b>37</b>	<b>67</b>	<b>+81%</b>
<b>CAPEX</b> .....	<b>134</b>	<b>108</b>	<b>-19%</b>
<b>Dette nette</b> (vs. 31/12/06) .....	<b>324</b>	<b>198</b>	<b>-39%</b>

### *Chiffre d'affaires*

Sur le premier semestre 2007, le chiffre d'affaires d' ARKEMA est en progression de 0,8 % à 2 977 millions d'euros contre 2 954 millions d'euros sur le premier semestre 2006. Hors effet de change (-2,4 %) et variations de périmètre (-0,4%), la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 3,6%. Cette augmentation résulte d'une forte croissance des prix moyens de vente sur l'ensemble des trois pôles (+2,9 %) et d'une croissance organique des volumes (+1,7%). Sur le semestre, les pertes de volumes liées aux plans de restructuration de la Chlorochimie et des Résines Urée Formol représentent (-0,9%).

Le chiffre d'affaires du pôle Produits Vinyliques a fortement progressé (+5,6 %) grâce à une conjoncture favorable sur le PVC entraînant une hausse des prix moyens de vente et des volumes. Les chiffres d'affaires des pôles Chimie Industrielle et Produits de Performance corrigés de l'effet négatif de change progressent respectivement de +2,6 % et +2,3 %.

### *Résultat d'exploitation courant*

Le résultat d'exploitation courant est en progression de 43 % passant de 124 millions d'euros sur le premier semestre 2006 à 177 millions d'euros sur le premier semestre 2007. Cette forte amélioration résulte de la croissance organique des volumes et de la réduction des frais fixes dans un contexte de marché globalement favorable malgré des marges unitaires restant faibles dans les acryliques, les fluorés dans le secteur de la réfrigération et les additifs base étain.

L'EBITDA progresse de 21 % passant de 234 millions d'euros à 284 millions d'euros, soit une marge d'EBITDA de 9,5 % contre 7,9 % sur le premier semestre 2006.

### *Résultat d'exploitation*

Le résultat d'exploitation augmente de 14 millions d'euros passant de 84 millions d'euros sur le premier semestre 2006 à 98 millions d'euros sur le premier semestre 2007, malgré une augmentation des autres charges et produits de 39 millions d'euros liées aux mesures de compétitivité annoncées sur le premier semestre 2007. Ces autres charges et produits intègrent essentiellement le coût des plans de restructuration sur les trois pôles, Produits Vinyliques (10 millions d'euros), Chimie Industrielle (50 millions d'euros) et Produits de Performance (21 millions d'euros), la plus-value de 16 millions d'euros de la cession du terrain de Tacoma et un montant de (-13) millions d'euros correspondant aux conséquences financières sur le deuxième trimestre de l'incident de Lavéra. En l'état actuel de nos estimations et compte tenu des franchises prévues par nos polices d'assurances, les conséquences de cet accident devraient représenter au-delà du 2ème trimestre, un montant complémentaire inférieur à (-10) M€ sur le résultat d'exploitation.

### *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net part du Groupe progresse de 81 % passant de 37 millions d'euros à 67 millions d'euros. Cette forte hausse résulte pour 20 M€ de la progression du résultat net des activités poursuivies. Ce résultat intègre également le résultat net des activités abandonnées pour un montant de 18 millions d'euros (contre 8 millions d'euros sur le premier semestre 2006) qui correspond à la plus-value de cession de l'activité agrochimie, Cerexagri.

### *Activité des segments*

Le chiffre d'affaires des Produits Vinyliques progresse de 5,6% à 750 M€ contre 710 M€ au 1er semestre 2006, dans un contexte de demande soutenue en Europe. L'EBITDA de ce pôle augmente fortement et s'établit à 61 M€ contre 25 M€

au premier semestre 2006, la marge atteignant 8,1%. L'augmentation des résultats traduit la hausse des marges et les effets positifs liés à la mise en œuvre du plan de consolidation de la chlorochimie lancé en 2005. L'arrêt des unités de production sur le site de Lavéra (France) a fortement impacté la fabrication de CVM mais a eu finalement peu d'incidence sur les ventes de PVC. La force majeure n'a pas été déclarée.

Le chiffre d'affaires de la Chimie Industrielle est en baisse de 0,8% à 1 308 millions d'euros. Corrigé de l'effet de change négatif lié à la baisse du dollar US par rapport à l'euro, il progresse de 2,6%, soutenu par les augmentations de volumes, principalement dans les fluorés et l'eau oxygénée, et des prix unitaires. L'EBITDA s'établit au premier semestre à 147 M€, soit une marge d'EBITDA de 11,2% qui traduit un meilleur équilibre des résultats entre les business units composant le pôle. Ainsi, la progression des résultats dans la Thiochimie et le PMMA et un contrôle strict des frais fixes, soutenu par les premiers impacts des mesures de restructuration, permettent de compenser les conditions de marché plus difficiles dans les Fluorés pour la réfrigération et les Acryliques.

Le chiffre d'affaires des Produits de Performance est en baisse de 0,7% à 916 millions d'euros, soit une progression de 2,3% à taux de change constant, et ce malgré l'impact de l'arrêt de l'activité résines urée formol de Villers-Saint-Paul (France) fin juin 2006. Cette progression s'explique par l'augmentation des prix de vente unitaires et des volumes dans l'ensemble des business units. Dans la continuité de l'année 2006, dont la priorité avait porté sur la restauration de la compétitivité de ce pôle, l'EBITDA progresse fortement à 104 millions d'euros et la marge d'EBITDA s'établit à 11,4% contre 9% au premier semestre 2006. Ces nets progrès résultent des actions engagées depuis deux ans qui se concrétisent par le lancement de nouveaux produits dans les Polymères Techniques et les Spécialités Chimiques et par une très bonne maîtrise des frais fixes, compensant l'impact négatif du taux de change.

#### ***Flux de trésorerie***

Le flux de trésorerie lié à l'exploitation et aux investissements du semestre est positif à +132 M€ contre (-149) M€ au premier semestre 2006. Il intègre le produit des opérations de cessions finalisées au cours du premier semestre (+137 M€) et les flux liés aux éléments non-récurrents pré spin-off<sup>1</sup> (-36 M€), dont 14 M€ d'investissements relatifs au plan de consolidation de la chlorochimie. Corrigé de ces éléments, le flux de trésorerie du semestre reste positif à +31 M€, malgré la hausse du BFR (-78 M€) résultant de la hausse saisonnière de l'activité, le montant des investissements incorporels et corporels (hors plan de consolidation de la chlorochimie) s'élevant à 94 M€.

#### ***Endettement net***

L'endettement net s'élève fin juin à 198 M€ et le solde des éléments non-récurrents pré spin-off à 172 M€. Le ratio entre la somme de ces deux éléments et les capitaux propres est de 19% à fin juin contre 28% à fin décembre 2006.

### **III. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Les transactions avec les parties liées sont présentées dans la note 16 des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2007.

### **IV. EVENEMENT SIGNIFICATIFS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2007**

ARKEMA a annoncé le 3 juillet 2007 le projet d'acquisition du groupe Coatex actuellement détenue par le groupe Omya. Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie de recentrage du portefeuille d'activités d'ARKEMA sur ses lignes de produits les plus fortes. Elle viendra renforcer l'intégration de la filière acrylique, contribuant ainsi à une meilleure résistance d'ARKEMA aux cycles économiques. En outre, les activités de Coatex présentent de fortes synergies avec celles d'ARKEMA sur le plan des matières premières, des procédés et de la R&D. Le processus légal d'information consultation des instances représentatives du personnel des trois groupes concernés, ARKEMA, Coatex et Omya est achevé mais l'opération reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence.

Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay, près de Lyon, dispose également de sites industriels en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, emploie 300 personnes dans le monde et a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> Les éléments non-récurrents pré spin-off correspondent aux éléments pris en compte dans le calcul de la dette financière théorique au moment du spin-off

## V. PERSPECTIVES

Les conditions de marché du premier semestre 2007 devraient globalement se maintenir au deuxième semestre avec une demande bien orientée en Europe et en Asie et de bonnes conditions sur la soude et le PVC. Cependant, les marges devraient rester peu élevées dans les acryliques et sur une partie des fluorés et le dollar US faible par rapport à l'euro. Arkema restera également attentif à l'évolution des prix des matières premières et de l'économie américaine. Dans ce contexte, Arkema est confiant pour atteindre, sur l'année 2007, le haut de la fourchette de son objectif de croissance de l'EBITDA de 10 à 15% par an. Cette perspective prend en compte la saisonnalité des résultats d'ARKEMA, avec un premier semestre traditionnellement plus fort que le second semestre et l'impact des grands arrêts qui seront réalisés au deuxième semestre, principalement Fos en Produits Vinyliques et Lacq en Thiochimie.

En 2007, le niveau des investissements devrait être de l'ordre de 350 M€ en incluant ceux liés au plan de consolidation de la Chlorochimie.

Pour cette même période, les principaux risques et incertitudes du groupe sont ceux décrits dans le document de référence 2006 du Groupe enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 21 mai 2007 sous le numéro R.07-073. Ce document est disponible sur le site internet d'ARKEMA, rubrique Finance ([www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Par ailleurs, une mise à jour des passifs éventuels est présentée en note annexe des états financiers semestriels.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 JUIN 2007

<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>8</b>
<b>BILAN CONSOLIDE.....</b>	<b>9</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....</b>	<b>10</b>
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....</b>	<b>11</b>
<b>A. FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>13</b>
<b>B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>14</b>
<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES .....</b>	<b>23</b>
<b>1 Effets de la saisonnalité.....</b>	<b>23</b>
<b>2 Informations par secteurs.....</b>	<b>23</b>
<b>3 Informations par zones géographiques .....</b>	<b>24</b>
<b>4 Autres charges et produits.....</b>	<b>24</b>
<b>5 Impôt .....</b>	<b>25</b>
<b>6 Activités abandonnées.....</b>	<b>25</b>
<b>7 Résultat par action .....</b>	<b>25</b>
<b>8 Changements de méthodes et reclassements des états financiers consolidés publiés.....</b>	<b>26</b>
<b>9 Immobilisations incorporelles .....</b>	<b>27</b>
<b>10 Immobilisations corporelles .....</b>	<b>27</b>
<b>11 Valeurs d'exploitation.....</b>	<b>27</b>
<b>12 Provisions et autres passifs non courants.....</b>	<b>27</b>
<b>13 Passifs éventuels .....</b>	<b>28</b>
<b>14 Emprunts et dettes financières.....</b>	<b>31</b>
<b>15 Instruments financiers dérivés.....</b>	<b>32</b>
<b>16 Parties liées .....</b>	<b>33</b>
<b>17 Paiements fondés sur des actions .....</b>	<b>34</b>
<b>18 Engagements hors bilan.....</b>	<b>35</b>
<b>19 Evénements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>43</b>
<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2007 .....</b>	<b>44</b>

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	1 <sup>er</sup> semestre 2006	1 <sup>er</sup> semestre 2007
<b>Chiffre d'affaires</b>	(2&3)	2954	2977
Coûts et Charges d'exploitation		(2531)	(2520)
Frais de recherche et développement		(83)	(76)
Frais administratifs et commerciaux		(216)	(204)
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	(2)	<b>124</b>	<b>177</b>
Autres Charges et produits	(4)	(40)	(79)
<b>Résultat d'exploitation</b>	(2)	<b>84</b>	<b>98</b>
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	1
Coût de la dette		(5)	(9)
Impôt	(5)	(49)	(40)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>30</b>	<b>50</b>
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	(6)	<b>8</b>	<b>18</b>
<b>Résultat net</b>		<b>38</b>	<b>68</b>
Intérêt des minoritaires		1	1
<b>Résultat net - part du groupe</b>		<b>37</b>	<b>67</b>
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	(7)	<i>0.61</i>	<i>1.11</i>
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	(7)	<i>0.61</i>	<i>1.10</i>
Amortissement courant	(2)	(110)	(107)
EBITDA *	(2)	234	284

\* cf. note B-15 Principes et méthodes comptables / Principaux indicateurs comptables et financiers

Les comptes consolidés au 30 juin 2006 ont été retraités de la sortie de l'activité Cerexagri en application de la norme IFRS5.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le coût financier et le rendement attendu des actifs déterminés dans la valorisation des engagements de retraite sont reclassés du résultat d'exploitation vers le coût de la dette. A fin juin 2007, le montant reclassé correspond à une charge de 2,8 millions d'euros.

A titre comparatif ce reclassement aurait été de 3,5 millions d'euros au 30 juin 2006.

Au 30 juin 2007, le crédit d'impôt recherche des sociétés françaises est comptabilisé en déduction du poste « coûts et charges d'exploitation » pour 4,1 millions d'euros.

A fin juin 2006, ce crédit avait été comptabilisé sur la ligne impôt pour 4,3 millions d'euros.



## BILAN CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2006	30 juin 2007
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(9)	236	228
Immobilisations corporelles, valeur nette	(10)	1376	1353
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	*	104	102
Autres titres de participation		21	21
Impôts différés actifs	*	36	34
Autres actifs non courants	*	121	111
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>1894</b>	<b>1849</b>
Valeurs d'exploitation	(11)	1036	962
Clients et comptes rattachés	*	1011	1179
Autres créances	*	202	205
Impôts sur les sociétés - créances		36	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie		171	68
Total actif des activités abandonnées		144	0
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>2600</b>	<b>2449</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4494</b>	<b>4298</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital		605	605
Primes et réserves	*	1313	1389
Ecarts de conversion		(27)	(48)
Actions autodétenues		-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - part du Groupe</b>		<b>1891</b>	<b>1946</b>
Intérêts minoritaires		15	20
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1906</b>	<b>1966</b>
Impôts différés passifs		14	14
Provisions et autres passifs non courants	(12) *	891	908
Emprunts et dettes financières à long terme	(14)	52	48
<b>TOTAL PASSIF NON COURANT</b>		<b>957</b>	<b>970</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	*	791	743
Autres créditeurs et dettes diverses	*	314	371
Impôts sur les sociétés - dettes		14	30
Emprunts et dettes financières à court terme	(14)	443	218
Total passif des activités abandonnées		69	0
<b>TOTAL PASSIF COURANT</b>		<b>1631</b>	<b>1362</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4494</b>	<b>4298</b>

\* Les montants au 31 décembre 2006 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés dans la note 8.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2006	1 <sup>er</sup> semestre 2007
Résultat Net	38	68
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	111	127
Autres provisions et impôts différés	(33)	29
Profit/Pertes sur Cession d'actifs long terme	(3)	(56)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	-	(1)
Variation Besoin en Fonds de Roulement	(128)	(78)
Autres variations	-	4
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>(15)</b>	<b>93</b>
Investissements incorporels et corporels	(134)	(108)
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise	-	(5)
Augmentation des Prêts	(30)	(4)
Investissements	<b>(164)</b>	<b>(117)</b>
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	1	35
Produits de cession titres, nets de la trésorerie cédée	-	106
Produit de cession de titres de participation	9	-
Remboursement de prêts long terme	20	15
Désinvestissements	<b>30</b>	<b>156</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des investissements nets</b>	<b>(134)</b>	<b>39</b>
Variation de capital et autres fonds propres	532	5
Dividendes payés aux actionnaires	-	-
Dividendes Minoritaires	(1)	-
Augmentation de l'endettement long terme	-	-
Diminution de l'endettement long terme	(2)	(4)
Augmentation de l'endettement court terme	-	-
Diminution de l'endettement court terme	(371)	(225)
<b>Flux de trésorerie provenant du financement</b>	<b>158</b>	<b>(224)</b>
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	9	(92)
Incidence variations change et périmètre	(10)	(11)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	67	171
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	<b>66</b>	<b>68</b>

Le tableau des flux de trésorerie à fin juin 2006 intègre les flux des activités abandonnées (Cerexagri) (cf note 6).

Au 30 juin 2007, les impôts versés s'élèvent à 16 millions d'euros.

Le montant des intérêts reçus et versés au 30 juin 2007 s'élèvent respectivement à 0,1 et 7 millions d'euros.

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Actions émises			Réserves consolidées	Ecart de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
<b>Au 1er janvier 2006</b>	<b>4 000</b>	-	-	<b>1 312</b>	<b>83</b>	-	-	<b>1 395</b>	<b>14</b>	<b>1 409</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Résultat net	-	-	-	37	-	-	-	37	1	38
Emissions d'actions	60 449 823	605	1 006	(1078)	-	-	-	532	-	532
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Transaction avec les actionnaires</b>	<b>60 449 823</b>	<b>605</b>	<b>1 006</b>	<b>(1041)</b>	-	-	-	<b>569</b>	-	<b>569</b>
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etat des produits et charges comptabilisés (*)	-	-	-	17	-	-	-	17	-	17
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(73)	-	-	(73)	-	(73)
<b>Opérations hors transactions avec les actionnaires</b>	-	-	-	<b>17</b>	<b>(73)</b>	-	-	<b>(55)</b>	-	<b>(55)</b>
<b>Au 30 juin 2006</b>	<b>60 453 823</b>	<b>605</b>	<b>1 006</b>	<b>288</b>	<b>10</b>	-	-	<b>1 909</b>	<b>14</b>	<b>1 923</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	8	-	-	-	8	1	9
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	5	-	-	-	5	-	5
<b>Transaction avec les actionnaires</b>	-	-	-	<b>13</b>	-	-	-	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Etat des produits et charges comptabilisés (*)	-	-	-	5	-	-	-	5	-	5
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(37)	-	-	(37)	-	(37)
<b>Opérations hors transactions avec les actionnaires</b>	-	-	-	<b>6</b>	<b>(37)</b>	-	-	<b>(31)</b>	-	<b>(31)</b>
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>60 453 823</b>	<b>605</b>	<b>1 006</b>	<b>307</b>	<b>(27)</b>	-	-	<b>1 891</b>	<b>15</b>	<b>1 906</b>

Les montants au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 31 décembre 2006 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés en note 8.

\* cf. note B-10 Principes et méthodes comptables / Engagements de retraite et avantages similaires

En millions d'euros	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Nombre	Montant			
<b>Au 1er janvier 2007</b>	<b>60 453 823</b>	<b>605</b>	<b>1 006</b>	<b>307</b>	<b>(27)</b>	-	-	<b>1 891</b>	<b>15</b>	<b>1 906</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	67	-	-	-	67	1	68
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Transaction avec les actionnaires</b>	-	-	-	<b>67</b>	-	-	-	<b>67</b>	<b>6</b>	<b>73</b>
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-	3	-	-	-	3	-	3
Etat des produits et charges comptabilisés (*)	-	-	-	4	-	-	-	4	-	4
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(21)	-	-	(21)	(1)	(22)
Autres	-	-	-	2	-	-	-	2	-	2
<b>Opérations hors transactions avec les actionnaires</b>	-	-	-	<b>9</b>	<b>(21)</b>	-	-	<b>(12)</b>	<b>(1)</b>	<b>(13)</b>
<b>Au 30 juin 2007</b>	<b>60 453 823</b>	<b>605</b>	<b>1 006</b>	<b>383</b>	<b>(48)</b>	-	-	<b>1 946</b>	<b>20</b>	<b>1 966</b>

\* cf. note B-10 Principes et méthodes comptables / Engagements de retraite et avantages similaires

## A. FAITS MARQUANTS

### 1. Principaux projets de réorganisation du semestre

#### 1.1 Projets de réorganisation dans le pôle Produits Vinyliques

Un projet d'évolution du site industriel Soveplast de Chantonay (France) (BU Tubes et profilés) a été annoncé en janvier 2007, en vue de restaurer la compétitivité du site.

En février 2007, Arkema a également annoncé un projet d'arrêt des activités de Dorlyl en France et en Italie dans sa BU Compounds Vinyliques.

#### 1.2 Projets de réorganisation dans le pôle Chimie Industrielle

En janvier 2007, la BU Thiochimie a lancé un plan d'actions pour améliorer la compétitivité de sa plate-forme de production de Lacq-Mourenx (France). Ce projet permettra de simplifier l'organisation et se traduira également par une augmentation de la capacité de production de DMDS de 30%.

Au 1er trimestre 2007, la BU Acryliques a lancé sur son site de Carling-Saint-Avoid (France) un projet de plan de performance destiné à accroître sa compétitivité.

Enfin, en mars 2007, le Groupe a annoncé, dans sa BU Fluorés, le recentrage de l'usine de Pierre-Bénite sur les activités les plus performantes pour en faire un site européen compétitif dans le domaine des fluorés. Le processus d'information consultation s'est achevé le 18 juin.

#### 1.3 Projets de réorganisation dans le pôle Produits de Performance

En mai 2007, Arkema a annoncé, dans sa BU Polymères Techniques, la fermeture en deux étapes de son usine de production de poudres co-polyamides de Bonn (Allemagne).

En juin 2007, ARKEMA a annoncé un projet de réorganisation de son site d'additifs fonctionnels à Vlissingen (Pays-Bas).

### 2. Principales évolutions du portefeuille d'activités

#### 2.1. Cession de Cerexagri à UPL

En novembre 2006, Arkema avait annoncé un projet de cession de son activité agrochimique Cerexagri, spécialisée dans la formulation et la production de produits phytosanitaires, à la société indienne United Phosphorus Limited (UPL). Cette activité avait généré en 2006, un chiffre d'affaires de 202 millions d'euros.

Le 1<sup>er</sup> février 2007, Arkema a finalisé la vente de Cerexagri à UPL. Compte tenu des frais de cession et après prise en compte des garanties accordées à l'acheteur, la plus-value de cession s'établit à environ 18 millions d'euros (cf. note 6).

#### 2.2. Cession à Taminco de l'activité amines de spécialités aux Etats-Unis

Le 1<sup>er</sup> mai 2007, Arkema a cédé au groupe belge Taminco son activité amines de spécialité (rattachée à la Business Unit Thiochimie) dont la production est basée sur le site de Riverview (Michigan). Cette activité avait généré en 2006 un chiffre d'affaires de 72 millions de dollars US et sur les trois premiers mois de l'exercice 2007, un chiffre d'affaires de 21 millions de dollars. La cession a un impact neutre dans les comptes du groupe.

#### 2.3. Projet de cession à Hexion des activités Résines Urée Formol du site de Leuna

En mai 2007, Arkema a annoncé un projet de cession à la société américaine Hexion Specialty Chemicals de son activité Résines Urée Formol dont les productions sont localisées sur le site allemand de Leuna. Cette activité avait généré en 2006 un chiffre d'affaires de 101 millions d'euros et a généré un chiffre d'affaires de 56 millions d'euros au titre du premier semestre 2007. Cette cession devrait dégager un impact positif dans les comptes du second semestre 2007.

#### 2.4. Cession de biens immobiliers

En mai 2007, Arkema a cédé son terrain du domaine portuaire de Tacoma aux Etats-Unis. Les impacts comptables de cette cession sont présentés dans la rubrique « autres charges et produits » (note 4).

### 3. Evénements sur le site de Lavéra (France)

Dans la nuit du 23 au 24 mai 2007, un incendie s'est déclaré sur l'un des trois fours de l'unité de fabrication de chlorure de vinyle engendrant l'arrêt des unités de production. Les conséquences financières de ce sinistre au 30 juin 2007 figurent en « autres charges et produits ».

## B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés d'Arkema au 30 juin 2007 ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général d'Arkema S.A et ont été arrêtés par le conseil d'administration d'Arkema SA en date du 8 août 2007.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2007, ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Boards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2007, et en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». S'agissant d'états financiers intermédiaires résumés, ceux-ci ne comportent pas toutes les informations requises pour l'établissement des états financiers complets et doivent donc être lus en lien avec les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2007 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, à l'exception

- du traitement des écarts actuariels pour lesquels Arkema a décidé d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de retenir l'option offerte par l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004 « Actuarial Gains and Losses , Group plans and disclosures » permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, directement en capitaux propres, sur la ligne « Etat des produits et charges comptabilisés »,
- du classement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, du coût financier et du rendement attendu des actifs du régime (tels que définis par IAS19), en produits et charges financiers et non plus en produits et charges d'exploitation,
- des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir : IFRIC7, 8, 9, 10, IFRS7, et l'amendement IAS1. Leur application n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés résumés du Groupe au 30 juin 2007.

L'établissement des comptes consolidés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des actifs (corporels, incorporels et des titres de participation), des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

## **1. Base de préparation des états financiers consolidés au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2006**

Le Groupe Arkema a été constitué juridiquement le 18 mai 2006, date de réalisation de la « Scission des Activités Arkema ». Les deux scissions partielles et la fusion ont été traitées comptablement en valeur nette comptable comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun.

L'ensemble des sociétés du périmètre Arkema a été consolidé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, car :

- i) le Groupe Arkema existait opérationnellement antérieurement au 18 mai 2006,
- ii) l'ensemble des activités était contrôlé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (contrôle de fait en raison de l'existence d'une direction Groupe).

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2006 couvrent la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, indépendamment de la date de finalisation des opérations juridiques. Les comptes consolidés au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2006 sont arrêtés sur la base des comptes individuels des entreprises consolidées couvrant cette même période et retraités le cas échéant pour être en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe Arkema.

Les principales règles et méthodes appliquées par le groupe sont présentées ci-dessous.

## **2. Principes de consolidation**

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Arkema sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

## **3. Méthode de conversion**

### **3.1. Etats financiers des sociétés étrangères**

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part des minoritaires.

### **3.2. Opérations en devises**

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

## **4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

#### 4.1. Ecart d'acquisition et marques

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe 6.

Les marques à durée d'utilité indéterminée sont traitées comme les écarts d'acquisition, celles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité.

#### 4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès que Arkema peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi la certitude d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché du nouveau produit,
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

### 5. Immobilisations corporelles

#### 5.1. Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts réglementaires des grandes unités chimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

#### 5.2. Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Matériel et outillage :                | 5 - 10 ans  |
| • Matériel de transport :                | 5 - 20 ans  |
| • Installations complexes spécialisées : | 10 - 20 ans |
| • Constructions :                        | 10 - 30 ans |

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes, ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.



## 6. Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et celles des marques qui sont des actifs à durée d'utilité indéterminée.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique commercial et industriel. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal au coût moyen pondéré du capital après impôt. La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur écarts d'acquisition ont un caractère irréversible. Notamment, en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur, portant sur un écart d'acquisition, comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises.

## 7. Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres titres de participation (des sociétés non consolidées et les titres de placement),
- les autres actifs non courants (prêts et avances),
- les clients et comptes rattachés,
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs),
- les instruments dérivés.

### 7.1. Autres titres de participation (dans des sociétés non consolidées et titres de placement)

Ces instruments sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas exceptionnels où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

### 7.2. Prêts et créances financières

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

### 7.3. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, éventuellement minorées d'une provision pour dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

#### 7.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

#### 7.5. Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

#### 7.6. Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie en IAS 39. Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

### 8. Valeurs d'exploitation

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements linéaires. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

### 9. Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers.
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe. (Voir Note 13 sur les passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont pas actualisées, le Groupe estimant non significatif l'impact de cette non actualisation.

### 10. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à contributions définies sont comptabilisées en charge de la période.
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

### *Avantages postérieurs à l'emploi*

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

A compter du 1er janvier 2007, le Groupe a décidé d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de retenir l'option offerte par l'amendement d'IAS19 de décembre 2004 « Actuarial Gains and Losses, Group plans and disclosures » permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels, résultant des changements d'hypothèses actuarielles directement en capitaux propres, sur la ligne « Etat des produits et charges comptabilisés ».

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

### *Avantages à long terme*

Pour les avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes,
- du coût financier et du rendement attendu des actifs du régime, qui sont classés en charges et produits financiers à compter du 1er janvier 2007.

## **11. Quotas d'émission de CO2**

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO2, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle,
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'Arkema, sans déficit prévisible. Arkema n'effectue pas d'activité trading de quota de CO2. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, Arkema peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

## **12. Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

### 13. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

### 14. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent le chlore/soude, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, les spécialités chimiques, les additifs fonctionnels, et les résines urée-formol. Les produits de performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

### 15. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- **Autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
  - les plus ou moins-values de cession,
  - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
  - certaines charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante,

- les frais liés à la scission des Activités Arkema.
- **Résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant (anciennement appelé EBITDA courant).
- **Besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part.
- **Capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- **Endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

## 16. Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants, sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

## 17. Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes, elle est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

## 18. Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période considérée.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions.

## 19. Activités abandonnées

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan, relatifs à ces activités abandonnées, sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré, sous la forme classique les actifs et passifs des activités poursuivies auxquels s'ajoutent les actifs et passifs des activités abandonnées. Ces actifs et passifs ne sont pas compensés et sont présentés respectivement sur deux lignes spécifiques au bilan. Le bilan de l'exercice précédent n'est pas modifié.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré et l'exercice précédent, sous la forme classique le compte de résultat des activités poursuivies, auquel s'ajoute un seul montant comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées.

Le Groupe présente, pour les deux exercices considérés, le tableau de flux de trésorerie sans distinguer activités poursuivies et activités abandonnées.

## **20. Nouveaux principes comptables non encore applicables**

L'impact des normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur au 30 juin 2007 et non appliquées par anticipation par le Groupe, tels que l'amendement d'IAS23, IFRS8, IFRIC11 et IFRIC12 est en cours d'analyse.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1 Effets de la saisonnalité

Le profil type de l'activité d'Arkema fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par Arkema est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet/août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- dans certaines activités, en particulier celles servant les marchés de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ; et
- les grands arrêts pluriannuels des unités de production pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice.

Les produits des activités ordinaires perçues de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle pendant un exercice ne sont ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de l'exercice.

### 2 Informations par secteurs

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

30-juin-06 En millions d'euros	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Corporate	<b>Total Groupe</b>
Chiffre d'affaires hors groupe	710	1318	923	4	<b>2954</b>
Chiffre d'affaires inter secteurs	40	92	8	-	
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>750</b>	<b>1410</b>	<b>931</b>	<b>4</b>	
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	<b>17</b>	<b>104</b>	<b>39</b>	<b>(36)</b>	<b>124</b>
Autres charges et produits	(5)	-	(23)	(12)	<b>(40)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>104</b>	<b>16</b>	<b>(48)</b>	<b>84</b>
Résultats des SME	-	-	-	-	-
<b>Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :</b>					
Amortissement courant	(8)	(57)	(44)	(1)	<b>(110)</b>
Résultat des dépréciations	-	-	-	-	-
Provisions	14	(3)	(32)	36	<b>15</b>
<b>EBITDA</b>	<b>25</b>	<b>161</b>	<b>83</b>	<b>(35)</b>	<b>234</b>
Investissements incorporels et corporels	37	57	38	2	<b>134</b>

Les comptes consolidés au 30 juin 2006 ont été retraités des activités abandonnées à l'exception des investissements incorporels et corporels issus du tableau des flux de trésorerie (cf. note B-19 Principes et méthodes comptables / Activités abandonnées).

30-juin-07 En millions d'euros	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors groupe	750	1 308	916	3	2977
Chiffre d'affaires inter secteurs	31	80	10	-	
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>781</b>	<b>1 388</b>	<b>926</b>	<b>3</b>	
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	<b>49</b>	<b>96</b>	<b>61</b>	<b>(29)</b>	<b>177</b>
Autres charges et produits	(4)	(51)	(22)	(2)	(79)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>39</b>	<b>(31)</b>	<b>98</b>
Résultats des SME	1	-	-	-	1
<b>Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :</b>					
Amortissement courant	(12)	(51)	(43)	(1)	(107)
Résultat des dépréciations	-	-	-	-	-
Provisions	(3)	(38)	(12)	24	(29)
<b>EBITDA</b>	<b>61</b>	<b>147</b>	<b>104</b>	<b>(28)</b>	<b>284</b>
Investissements incorporels et corporels	32	36	38	2	108

### 3 Informations par zones géographiques

Le chiffre d'affaires hors groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

30 juin 2006 En millions d'euros	France	Reste de l'Europe	ALENA (1)	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe	541	1 144	765	371	133	2 954

30 juin 2007 En millions d'euros	France	Reste de l'Europe	ALENA (1)	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe	545	1 213	684	385	150	2 977

(1) ALENA : Etats-Unis, Canada, Mexique

Les données du 30 juin 2006 ne prennent pas en compte les montants relatifs aux activités abandonnées présentés en note 6.

### 4 Autres charges et produits

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2006			30.06.2007		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(31)	-	(31)	(80)	-	(80)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	-	-	-	-	-	-
Sinistres et litiges	(1)	-	(1)	(15)	-	(15)
Résultat de cession	-	-	-	-	16	16
Autres	(10)	2	(8)	-	-	-
<b>Total des autres charges et produits</b>	<b>(42)</b>	<b>2</b>	<b>(40)</b>	<b>(95)</b>	<b>16</b>	<b>(79)</b>



Les montants relatifs aux activités abandonnées sont présentés en note 6.

Sur le premier semestre 2006, les coûts de restructuration et d'environnement comprennent essentiellement un complément de charges sur le plan de consolidation de la chlorochimie en France pour 5 millions d'euros qui, par nature, n'était pas provisionnable, et une dotation aux provisions de 23 millions d'euros suite à l'annonce de la fermeture définitive du site de production de Villers-Saint-Paul (France).

Les autres charges comprennent essentiellement des frais liés à la scission des activités Arkema.

Sur le premier semestre 2007, les coûts de restructuration et d'environnement concernent principalement les sites français de Pierre-Bénite (48 millions d'euros), Carling (6 millions d'euros) et de Dorlyl au Havre (8 millions d'euros) et également les sites de Bonn (Allemagne, 8 millions d'euros) et Vlissingen (Pays-Bas, 7 millions d'euros). (cf. A-1 Faits marquants).

Les coûts de sinistres et litiges se rapportent principalement à l'incendie survenu à Lavéra (France) (cf. A-3 Faits marquants).

Le résultat de cession concerne principalement le produit de la vente du terrain de Tacoma (USA) (cf. A-2.4 Faits marquants).

## 5 Impôt

L'effet de l'intégration fiscale française mise en place en 2007 a généré une économie d'impôt courant de 8.8 millions d'euros dans les comptes du groupe à fin juin 2007.

## 6 Activités abandonnées

Les activités abandonnées comprennent les activités Cerexagri cédées le 1<sup>er</sup> février 2007.

Les activités Cerexagri sont présentées au 30 juin 2006 et 30 juin 2007 sur une seule ligne au compte de résultat « activités abandonnées » (incluant pour 2007 la plus-value réalisée).

En millions d'euros	<b>Comptes consolidés 30.06.06</b>	<b>Comptes consolidés 30.06.07</b>
Compte de résultat Cerexagri		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>122</b>	-
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	<b>12</b>	-
Autres Charges et produits	-	* 18
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>18</b>
<b>Résultat net</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
Intérêt des minoritaires	-	-
<b>Résultat net - Part du groupe</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
Amortissement courant	(1)	-
<b>EBITDA</b>	<b>13</b>	-

(\*) correspond à la plus value de cession réalisée

## 7 Résultat par action

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	30 juin 2006	30 juin 2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires *	60 453 823	60 453 823
Effet dilutif des options de souscription d'actions	-	143 063
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	-	96 366
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 453 823	60 693 252

(\*) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action du premier semestre 2006 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.

Le calcul du résultat net par action est déterminé ci-dessous :

	30-juin-06	30-juin-07
Résultat net part du Groupe	37	67
Résultat net par action (€)	0.61	1.11
Résultat net dilué par action (€)	0.61	1.10

## 8 Changements de méthodes et reclassements des états financiers consolidés publiés

Comme exposé dans la partie B s'agissant du traitement des écarts actuariels, Arkema a décidé d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de retenir l'option offerte par l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004 « Actuarial Gains and Losses , Group plans and disclosures » permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, directement en capitaux propres, sur la ligne « État des produits et charges comptabilisés ». Ce changement de méthode a été traité de façon rétrospective conformément à IAS 8, les impacts sur la situation nette et le bilan sont présentés dans les tableaux ci-dessous en (1) et en (6). L'amortissement des pertes et gains actuariels dans les comptes publiés au 30 juin 2006 n'était pas significatif.

Par ailleurs, des reclassements ont été effectués sur les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2006 afin d'assurer la comparabilité avec les comptes consolidés de l'exercice 2007, et ce conformément à la norme IAS 8 relative aux méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et erreurs.

Ces reclassements portent sur des postes d'actif et de passif, et par voie de conséquence sur les rubriques du TFT.

Les impacts de ces changements comptables se présentent comme suit :

En millions d'euros	01.01.06 publié	Changements de méthodes et reclassements		01.01.06 après effets des changements
Primes et réserves	1366	(54)	(1)	<b>1312</b>

  

En millions d'euros	31.12.06 publié	Changements de méthodes et reclassements		31.12.06 après effets des changements
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	100	4	(2)	<b>104</b>
Autres actifs non courants	125	(4)	(2)	<b>121</b>
Clients et comptes rattachés	1051	(40)	(3)	<b>1011</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	786	5	(4) (5)	<b>791</b>
Autres créances	213	(11)	(4)	<b>202</b>
Autres créditeurs et dettes diverses	369	(55)	(3) (5)	<b>314</b>
Provisions et autres passifs non courants	855	36	(6)	<b>891</b>
Primes et réserves	1345	(36) + 4	(6)	<b>1313</b>
Impôts différés actifs	32	4	(6)	<b>36</b>

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les réserves du groupe ont été diminuées de 54 millions d'euros en contrepartie des provisions (+69 millions d'euros) et des impôts différés actifs (+15 millions d'euros) suite au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels. Ces écarts sont désormais constatés immédiatement en contrepartie de la situation nette, en application de la norme IAS19.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le solde des écarts actuariels non amortis était de 45 millions d'euros pour les engagements de retraite et de 24 millions d'euros pour les autres engagements en faveur du personnel.

- (2) Le poste « Sociétés mises en équivalence : titres et prêts » est impacté par un reclassement de + 4 millions d'euros en correction des « autres actifs non courants ».
- (3) Les clients créditeurs sont reclassés du poste « autres créditeurs et dettes diverses » en moins du poste « clients et comptes rattachés » pour 40 millions d'euros
- (4) Les fournisseurs débiteurs sont reclassés du poste « autres créances » en moins du poste « fournisseurs et comptes rattachés » pour 11 millions d'euros.
- (5) Le poste « fournisseurs et comptes rattachés » est également impacté par un reclassement de + 16 millions d'euros en correction des « autres créditeurs et dettes diverses ».
- (6) Le poste « provisions et autres passifs non courants » a été augmenté de 36 millions d'euros en contrepartie des réserves :
  - Dont 26 millions d'écarts actuariels constatés immédiatement en contrepartie de la situation nette, suite au changement de méthode décrit en (1).

Avant prise en compte du changement de méthode, le solde des écarts actuariels non amortis était en effet au 31 décembre 2006 de 8 millions d'euros pour les engagements de retraites et de 18 millions d'euros pour les autres engagements en faveur du personnel.
  - Dont 10 millions d'euros d'écarts actuariels générés par les effets de la loi du 30 novembre 2006 de financement de la sécurité sociale, modifiant les modalités de mise à la retraite en France.

Les conséquences de ces retraitements ont été traduites dans l'évolution des impôts différés. Le poste « Impôts différés actifs » a été augmenté de 4 millions d'euros en contrepartie des réserves.

## **9 Immobilisations incorporelles**

Sur le premier semestre 2007, la société n'a pas comptabilisé de provision pour perte de valeur sur ses immobilisations incorporelles, ainsi que sur le premier semestre 2006.

## **10 Immobilisations corporelles**

Sur le premier semestre 2007, les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 106 millions d'euros (130 millions d'euros sur le premier semestre 2006). Par ailleurs, le Groupe a cédé et mis au rebut des immobilisations corporelles pour 44 millions d'euros en valeur brute (20 millions d'euros sur le premier semestre 2006).

Sur le premier semestre 2007, la société n'a pas comptabilisé de provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations corporelles au-delà de celles enregistrées dans le cadre des opérations de réorganisations / cessions, de l'ordre de 20 millions d'euros.

## **11 Valeurs d'exploitation**

Sur le premier semestre 2007, le groupe a comptabilisé un montant de 3 millions d'euros au titre des dotations (nettes des reprises) de provisions pour dépréciation des stocks, à comparer à 6 millions d'euros de reprises (nettes des dotations) sur le premier semestre 2006.

## **12 Provisions et autres passifs non courants**

### **12.1 Autres passifs non courants**

Les autres passifs non courants s'élèvent à 32 millions d'euros au 30 juin 2007 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2006.

## 12.2 Provisions

en millions d'euros	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
<b>Au 1er janvier 2007</b>	296 *	52	213	127	169	857
Dotations	13	-	1	75	4	93
Reprises de provision utilisée	(13)	(1)	(7)	(34)	(4)	(59)
Reprises de provision non utilisée	-	-	-	-	(4)	(4)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(1)	-	(2)	-	(1)	(4)
Autres	(9)	-	(1)	-	3	(7)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
<b>Au 30 juin 2007</b>	<b>286</b>	<b>51</b>	<b>204</b>	<b>168</b>	<b>167</b>	<b>876</b>

\* Les valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés en note 8.

### 12.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 30 juin 2007, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont essentiellement composées d'un plan de préretraite interne pour 16 millions d'euros, d'engagements de retraite pour 173 millions d'euros, et d'autres engagements pour 97 millions d'euros. Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux.

Par ailleurs, les actifs de retraite s'élèvent à 15 millions d'euros au 30 juin 2007.

### 12.4 Provisions pour litiges

Il s'agit principalement de provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe en matière de législation concurrence (provision au passif de 31 millions d'euros diminuée de 18 millions d'euros en « autres actifs non courants »).

### 12.5 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 103 millions d'euros.
- aux Etats-Unis pour 84 millions d'euros, dont 64 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts par la garantie Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 46 millions d'euros).

### 12.6 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 136 millions d'euros et aux Etats-Unis pour 6 millions d'euros.

### 12.7 Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des gratifications d'ancienneté / médailles du travail pour 50 millions d'euros, de provisions pour désamiantage pour 15 millions d'euros.

## 13 Passifs éventuels

### 13.1 Environnement

Les activités d'Arkema sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de

plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la Direction d'Arkema estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance à ces dates. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'Arkema pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

### **Dépollution de sites**

Des sites actuellement exploités par Arkema ou ayant été exploités ou cédés par Arkema dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

#### Sites en activité :

Arkema dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et Arkema a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces passifs éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Etats-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (Etats-Unis), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint-Auban (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt.

## 13.2 Litiges et procédures en cours

### 13.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

#### ***Procédures diligentées par la Commission européenne***

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007, parmi les quatre procédures initiées par la Commission (stabilisants de chaleur, plastifiants et alcools, chlorate de soude et solvants), la Commission européenne a informé Arkema de l'abandon des procédures dans les dossiers plastifiants et alcools et solvants. Par ailleurs, le 31 juillet 2007, Arkema a reçu une communication des griefs concernant le chlorate de soude. La procédure relative aux stabilisants de chaleur n'a pas fait l'objet de développement notable au cours de la période.

De même, les procédures correspondant aux recours exercés par Arkema France devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes à l'issue des décisions de la Commission européenne dans les trois dossiers acide monochloroacétique, peroxyde d'hydrogène et méthacrylates sont toujours pendantes devant le tribunal.

Ces différents événements n'ont pas conduit à modifier la provision globale existante au 31 décembre 2006.

#### ***Procédures aux États-Unis et au Canada***

Dans le cadre des actions civiles (class actions) intentées aux Etats-Unis à l'encontre d'Arkema Inc. par des acheteurs directs d'additifs pour plastique, plusieurs « sous class actions » correspondant à des produits distincts au sein des additifs pour plastiques ont été certifiées par les tribunaux au cours du premier semestre 2007. Ces décisions de certification ont fait l'objet d'un appel devant les tribunaux compétents par Arkema Inc.

De même, au cours du premier semestre 2007, Arkema Inc. et Arkema France ont fait appel de la décision de certification de la class action intentée par des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène.

Au-delà, les différentes procédures pénales initiées par le Department of Justice dans le domaine du peroxyde d'hydrogène et du polyméthacrylate de méthyle, de même que les procédures civiles émanant d'acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène et additifs pour plastiques, et d'acheteurs directs et indirects de méthacrylate de méthyle et de polyméthacrylate de méthyle, auxquelles est confronté le Groupe aux Etats-Unis et au Canada, n'ont pas connu de développement notable au cours du premier semestre 2007.

Il en va de même des actions civiles intentées à titre individuel par des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et additifs pour plastiques.

### 13.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

### 13.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

- Arkema France

- Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007, ni le litige avec la société Gasco portant sur une demande en réparation de cette dernière au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité, ni le passif éventuel relatif à la fourniture par Arkema France de divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans des équipements de traitement sanitaire n'ont connu de développement notable.

- Au cours de cette même période, Arkema France a été assignée par le mandataire liquidateur de la société Pyrénées Transport et deux anciens associés de celle-ci en règlement d'une indemnité globale de 1,7 millions d'euros.

Selon les demandeurs, la société Arkema France aurait rendu impossible le redressement judiciaire de Pyrénées Transport prononcé en juillet 2001, en cessant quelques temps plus tard toutes relations commerciales avec cette dernière.

- Ceca

Le litige opposant la société Intradis à Ceca, visant à faire reconnaître la responsabilité de Ceca dans la pollution d'un terrain acquis par la société Intradis, n'a pas connu de développement notable au cours du premier semestre 2007, et ce dans l'attente du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai devant laquelle s'est pourvue la société Intradis.

- Arkema Inc.

Dans le cadre de l'enquête de l'administration fiscale concernant la non émission du document W-2 pour certains employés étrangers « impatriés » et la non déclaration de certaines compensations liées à des plans d'option ou d'achats d'actions par certaines filiales de Total dont, à l'époque, Arkema Inc., l'administration américaine a indiqué au cours du mois de mai 2007 refermer le volet pénal de cette enquête. A ce jour, le volet civil de l'enquête n'a pas connu de développement notable.

Par ailleurs, la procédure en cours avec la société Norit Americas Inc suite à l'acquisition par cette dernière d'une unité de production de charbons actifs, les procédures concernant des réclamations de tiers relatives à des expositions à

l'amiante ou des produits contenant de l'amiante, de même que la procédure concernant le recours de la famille d'un salarié de la société ETC, décédé durant la livraison de produit odorisant, n'ont fait l'objet d'aucun développement notable au cours du premier semestre 2007.

#### 14 Emprunts et dettes financières

L'endettement financier net du Groupe est de 198 millions d'euros à fin juin 2007, compte tenu d'une trésorerie de 68 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros et à taux variable.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant maximal de 1 100 millions d'euros, d'une durée de cinq ans, avec une échéance située au 31 mars 2012 et une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une année. En effet, en février 2007 la demande d'extension d'une année complémentaire a été acceptée par les prêteurs, à hauteur de 1 094 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte :

(i) des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note 18 sur les engagements hors bilan,

(ii) des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils.

(iii) un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

A fin juin 2007, le taux moyen de la ligne de crédit syndiquée est d'environ 4.1 % et le montant non utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 1 010 millions d'euros.

##### 14.1 Analyse de l'endettement net par nature

En millions d'euros	31.12.2006	30.06.2007
Locations financement	19	18
Emprunts bancaires	20	18
Autres dettes financières	13	12
<b>Emprunts et dettes financières à long terme</b>	<b>52</b>	<b>48</b>
Locations financement	2	2
Crédit syndiqué	330	90
Autres emprunts bancaires	108	119
Autres dettes financières	3	7
<b>Emprunts et dettes financières à court terme</b>	<b>443</b>	<b>218</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>495</b>	<b>266</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(171)	(68)
<b>Endettement net</b>	<b>324</b>	<b>198</b>

## 14.2 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette par échéance est la suivante :

En millions d'euros	31.12.2006	30.06.2007
2007	443	215
2008	16	15
2009	6	6
2010	5	5
2011	5	5
2012 et suivantes	20	20
<b>Total</b>	<b>495</b>	<b>266</b>

L'échéance 2007 comprend l'échéance des tirages en cours sur la ligne de crédit syndiquée pour un montant de 90 millions d'euros.

## 14.3 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

En millions d'euros	31.12.2006	30.06.2007
Euros	457	232
Dollars US	2	2
Yuan chinois	17	18
Won coréen	8	6
Autres	10	8
<b>Total</b>	<b>495</b>	<b>266</b>

## 15 Instruments financiers dérivés

### 15.1 Risque de change

Les filiales du Groupe sont exposées à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. Les taux de change peuvent en effet fluctuer entre le moment où le prix est fixé avec un client ou un fournisseur et celui du règlement de la transaction. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'événement qui le génère est certain : ceci le conduit à couvrir, sauf exception, ses positions de change comptables générées par les ventes et les achats. A contrario, le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels.

Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant, sauf exception, leurs positions de change nettes auprès de la trésorerie centrale d'Arkema. La trésorerie centrale d'Arkema gère le risque de change au niveau du Groupe de façon globale et couvre donc une position de change nette. En conséquence, les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture en IAS 39.

La couverture s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant dans la devise de transaction. Dans certaines filiales, ARKEMA utilise des instruments dérivés, principalement des ventes et des achats de devises à terme (en particulier en dollars américains) avec des échéances courtes représentant une juste valeur proche de zéro.

En millions d'euros	Montant notionnel au 31/12/06			Montant notionnel au 30/06/07		
	< 6 mois	> 6 mois et < 12 mois	> 12 mois	< 6 mois	> 6 mois et < 12 mois	> 12 mois
Achat et vente à terme de devises	208	—	—	366	—	—



## 15.2 Risque de taux

Le Groupe sauf exceptions assure son financement par la ligne de crédit syndiquée à taux variable d'un montant de 1 100 millions d'euros dont il dispose. ARKEMA n'a souscrit aucun instrument dérivé de taux.

## 15.3 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par Arkema sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, Arkema est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, Arkema peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

Les montants notionnels et la juste valeur des instruments dérivés sont présentés ci-dessous.

Contrats de swaps	Volume des contrats au 30.06.2006			Volume des contrats au 30.06.2007			Juste valeur des contrats en millions d'euros	
	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	30.06.2007	30.06.2006
Aluminium (en tonnes)	925	675	-	600	-	-	non significatif	0.02
Gaz (en MMBTU)	-	-	-	550 000	-	-	(0.19)	-
Etain (en tonnes)	-	-	-	10	-	-	(0.02)	-
Naphta (en tonnes)	-	-	-	2 000	-	-	0.05	-

Lorsque les conditions sont remplies, les produits dérivés sur matières premières utilisés par le Groupe sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie en IAS 39.

Au 30 juin 2007, aucune réserve de couverture n'a été enregistrée à ce titre dans les capitaux propres du Groupe, compte tenu du caractère non significatif des montants. Par ailleurs, l'enregistrement au bilan en juste valeur des instruments ne satisfaisant pas les critères de la comptabilité de couverture n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2007.

## 16 Parties liées

Les transactions entre sociétés intégrées globalement au sein du Groupe ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

En millions d'euros	Sociétés mises en équivalence		Sociétés non consolidées	
	30.06.2006	30.06.2007	30.06.2006	30.06.2007
<b>Flux</b>				
Ventes de produits	12	14	27	-
Autres produits	12	6	-	2
Achats de produits et services	(39)	(49)	(23)	-
Autres charges (dont financières)	-	(7)	(5)	-
<b>Positions bilantielles résultant des transactions</b>	31.12.2006	30.06.2007	31.12.2006	30.06.2007

<u>Actif</u>				
Créances clients	6	13	-	-
Créances financières et autres créances	23	19	-	-
<u>Passif</u>				
Dettes fournisseurs	7	15	-	-
Dettes financières et autres dettes	-	-	-	-

Nb : les sociétés nouvelles consolidées en 2007 sont mentionnées dans le « périmètre de consolidation ».

## 17 Paiements fondés sur des actions

### 17.1 Options de souscription d'actions

En mai 2007, le Conseil d'Administration a octroyé aux dirigeants et à certains salariés du groupe des options de souscription d'actions Arkema.

Les principales caractéristiques des plans d'option de souscription d'actions sont les suivantes :

	<b>Plan 2006</b>	<b>Plan 2007</b>	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	10-mai-06	
Date du Conseil d'Administration	04-juil-06	14-mai-07	
Différé d'exercice	2 ans	2 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	
<b>Nombre d'options</b>			<b>Total</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	-	-	-
Attribuées	540 000	-	540 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2006</b>	<b>540 000</b>	<b>-</b>	<b>540 000</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	540 000	-	540 000
Attribuées	-	600 000	600 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
<b>En circulation au 30 juin 2007</b>	<b>540 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 140 000</b>

### 17.2 Attribution gratuite d'actions

En mai 2007, le Conseil d'Administration a attribué des droits à actions gratuites Arkema aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. L'attribution gratuite ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du conseil d'administration et sous réserve du respect d'une condition de performance. Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation de 2 ans.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions sont les suivantes :

	<b>Plan 2006</b>	<b>Plan 2007</b>	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	10-mai-06	
Date du Conseil d'Administration	04-juil-06	14-mai-07	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	
<b>Nombre d'actions gratuites</b>			<b>Total</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	-	-	-
Attribuées	150 000	-	150 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2006</b>	<b>150 000</b>	-	<b>150 000</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	150 000	-	150 000
Attribuées	-	125 000	125 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
<b>En circulation au 30 juin 2007</b>	<b>150 000</b>	<b>125 000</b>	<b>275 000</b>

### 17.3 Charge relative aux paiements fondés sur des actions

Le montant de la charge comptabilisée au 30 juin 2007 au titre des paiements fondés sur des actions s'élève à 2.6 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

- 1.1 million d'euros au titre des plans d'options de souscription d'actions en cours
- 1.5 million d'euros au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours

## 18 Engagements hors bilan

### 18.1 Engagements donnés

#### 18.1.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31.12.2006	30.06.2007
Garanties accordées	121	68
Lettres de confort	2	2
Participation aux dettes de GIE	6	0
Cautions sur marché	10	23
Cautions en douane	7	8
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>101</b>

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés, et des garanties bancaires émises pour sécuriser la dette d'une société en partenariat (montant net de la contre-garantie émise par le partenaire à hauteur de sa participation).

#### 18.1.2 Obligations contractuelles

- *Obligations d'achat irrévocables*

Dans le cours normal de ses activités, Arkema a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par Arkema envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent Arkema à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe ainsi valorisés s'élève à 853 millions d'euros au 30 juin 2007 (cf. échéancier ci-dessous).

En millions d'euros	31.12.2006	30.06.2007
2007	221	157
2008	144	177
2009	120	128
2010	73	87
2011 jusqu'à expiration des contrats	289	304
<b>Total</b>	<b>847</b>	<b>853</b>

- *Engagements locatifs*

Dans le cadre de ses activités, Arkema a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par Arkema portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée. La variation au 30 juin 2007 provient principalement de la signature du bail relatif au nouveau siège social.

En millions d'euros	31.12.2006		30.06.2007	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2007	2	18	1	12
2008	3	16	3	23
2009	3	13	3	20
2010	3	9	3	17
2011 et années ultérieures	17	64	17	93
<b>Total des paiements futurs en valeur courante</b>	<b>29</b>	<b>120</b>	<b>28</b>	<b>165</b>
Coût financier	8	NA	8	NA
<b>Total en valeur actualisée</b>	<b>21</b>	NA	<b>20</b>	NA

NA : non applicable

### 18.1.3 Autres engagements donnés

#### **Garanties de passif accordées**

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, ARKEMA a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 73 millions d'euros au 30 juin 2007. Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

### 18.2 Engagements reçus

#### **Engagements reçus de TOTAL en 2006**

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements accordés dans le cadre du spin-off sont rappelés ci-après.

#### 18.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions ont été apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### **Objet des Garanties**

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue

dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Arkema Finance France a bénéficié d'une indemnisation de 8 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 30 juin 2007, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 885 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les «*Garanties*» et individuellement désignées une «*Garantie*».

### ***Exclusions prévues par les Garanties***

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

### ***Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties***

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

### ***Montant de l'indemnisation***

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176.5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 171 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

### ***Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.***

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en oeuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

### ***Durée des Garanties***

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

### ***Caducité des Garanties***

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

#### 18.2.2 Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

- Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

- Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

- Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 16 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

### 18.2.3 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### **Objet de la garantie fiscale**

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été



transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci après.

#### ***Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale***

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

#### ***Montant de l'indemnisation***

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

#### ***Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.***

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice,
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

#### ***Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe***

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total mineralöl und chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

#### ***Païement de l'indemnisation***

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

#### ***Durée de la Garantie Fiscale***

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

#### ***Bénéficiaire de la Garantie Fiscale***

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

### 18.2.4 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

#### ***Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema***

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

#### ***Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels***

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours Arkema*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de

Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) ARKEMA*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par TOTAL avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

#### ***Durée des garanties***

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemniserà Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le *Tax Sharing Agreement* en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemniserà Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux Etats-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le *Tax Sharing Agreement*), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

## **19 Evénements postérieurs à la clôture**

- Projet d'acquisition de la société Coatex

Arkema a annoncé le 3 juillet 2007 le projet d'acquisition de la société Coatex actuellement détenue par le groupe Omya. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de recentrage du portefeuille d'activités d'Arkema. Les activités de Coatex présentent de fortes synergies avec celles d'Arkema. Cette opération reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence.

Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay, près de Lyon, dispose également de sites industriels en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, emploie 300 personnes dans le monde et a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros.

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2007

Les sociétés consolidées pour la première fois en 2007 sont marquées d'un astérisque (\*).

Les sociétés cédées en 2007, et qui faisaient partie de l'activité abandonnée en 2006 sont marquées de deux astérisques (\*\*).

Les sociétés Arkema Wyoming Holdings Inc et Wyoming Holdings Delaware Inc ont été liquidées.

Le pourcentage de contrôle ci dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co.ltd	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays Bas	100,00	IG
Alphacan Espana SA	Espagne	99,84	IG
Alphacan Omniplast GmbH	Allemagne	100,00	IG
Alphacan Perfiles SAU	Espagne	99,84	IG
Alphacan SA	France	100,00	IG
Alphacan Soveplast	France	100,00	IG
Alphacan SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International Services SAS	France	100,00	IG
Altuglas International SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International BV	Pays Bas	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc	Etats-Unis	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd	Royaume Uni	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS	France	100,00	IG
American Acryl LP	Etats-Unis	50,00	ME
American Acryl NA LLC	Etats-Unis	50,00	ME
Anning Decco Fine Chemical Co. Ltd. **	Chine	55,00	IG
Arkema	Corée Du Sud	100,00	IG
Arkema SA	France	100,00	IG
Arkema Ameriques SAS (ex Arkema Finance France)	France	100,00	IG
Arkema Asie (ex Sofía)	France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc	Canada	100,00	IG
Arkema Catalyst India Ltd	Inde	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Haike Chemicals *	Chine	49,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Company Ltd	Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Delaware Inc.	USA	100,00	IG
Arkema Europe (ex Mimosa SAS)	France	100,00	IG
Arkema Europe Holdings BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Finance Nederland BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema France	France	100,00	IG
Arkema GmbH	Allemagne	100,00	IG

Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Holding Ltd	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Holland Holding BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Inc.	USA	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd (UK)	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd (Vietnam)	Vietnam	100,00	IG
Arkema North Europe BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited	Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
Arkema Pty Ltd	Australie	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda	Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	Espagne	99,84	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai	Chine	66,67	IG
Arkema RE	Irlande	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Shanghai Distribution	Chine	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd	Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL	Italie	100,00	IG
Ceca SA	France	100,00	IG
Cerexagri **	France	100,00	IG
Cerexagri B.V. **	Pays Bas	100,00	IG
Cerexagri Delaware Inc. **	USA	100,00	IG
Cerexagri Iberica SA Unipersonal **	Espagne	99,84	IG
Cerexagri Inc. **	USA	100,00	IG
Cerexagri Italia SRL **	Italie	100,00	IG
Cerexagri Ziraat VE Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd Sirketi **	Turquie	100,00	IG
Delaware Chemicals Corporation	Etats-Unis	100,00	IG
Desarollo Quimica Industrial SA **	Espagne	100,00	IG
Dorlyl snc	France	100,00	IG
Febex SA	Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
MLPC International	France	100,00	IG
Oxochimie	France	50,00	ME
Ozark Mahoning Company	Etats-Unis	100,00	IG
Plasgom	Espagne	99,84	IG
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar	12,90	ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG

Resilia SRL	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
Safepack Products Ltd **	Israël	100,00	IG
SEKI Arkema	Corée Du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd	Chine	91,07	IG
Stannica LLC	Etats-Unis	40,00	ME
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
Viking chemical company	Etats-Unis	100,00	IG
Vinilis	Espagne	35,00	ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale ME : consolidation par mise en équivalence

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes consolidés semestriels résumés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes consolidés semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Thierry Le Hénaff  
Président directeur général

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2007**

### **KPMG AUDIT**

*Département de KPMG S.A.*  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### **ERNST & YOUNG Audit**

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### **Arkema S.A.**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2007

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Arkema S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.



Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 8 de l'annexe, « Changements de méthodes et reclassements des états financiers consolidés publiés », et sur les informations mentionnées sous le compte de résultat, qui exposent les changements comptables opérés durant le semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 8 août 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT  
*Département de KPMG S.A.*

ERNST & YOUNG Audit

Bertrand Desbarrières  
Caulier

Jean-Louis

François Carrega

